

**-AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/03../T/2019-2020
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP INABUYE-NGOMA ET
DE CONSTRUCTION AEP MUZENGA-KANAZI EN PROVINCE NGOZI ET
KARUSI.**

- DATE DE PUBLICATION : 30./07./ 2019

- DATE D'OUVERTURE DES OFFRES: 20./08./2019

SECTION I.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL.

Objet

1. L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) lance un Appel d'offres pour la réalisation des travaux de Deux réseaux d'eau potable répartis dans les provinces de Ngozi et Karusi. La localisation et le linéaire par réseau sont repris dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : localisation et linéaire par réseau

N° de lot	Province	Commune	Nom du réseau	Linéaire (Km)
1	NGOZI	MWUMBA	INABUYE-NGOMA (Réhabilitation)	2,3
2	KARUSI	BUGENYUZI	MUZENGA-KANAZI (Construction)	1,0

Financement du marché

2. Budget Général de l'Etat, exercice 2019-2020

Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres National ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

- 4 Les délais estimatifs pour l'exécution du Marché sont repris dans le tableau n°2

Tableau n°2 : Délais d'exécution estimatifs par réseau.

Lot n°	Nom du réseau	Linéaire (Km)	Délais d'exécution en mois calendriers
1	INABUYE-NGOMA(Réhabilitation)	2.3	3
2	MUZENGA-KANAZI(construction)	1,0	6

5. Les visites guidées des réseaux sont prévues aux dates suivantes :

Tableau n°3 : Programme des visites guidées

Lot n°	Nom du réseau	Dates de visite guidée, lieu et heure de rencontre
1	INABUYE-NGOMA (Réhabilitation)	Le 26/08/2019 au marché de VYEGWA à 10 heures.
2	MUZENGA-KANAZI (construction)	Le 07/08/2019 au centre Touristique de KANAZI à 11 heures

Condition de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics.

7. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics révisé. En outre, l'administration exclura d'office tout soumissionnaire qui se sera rendu coupable d'improbité commerciale dans l'exécution des marchés de travaux antérieurs avec lui ou tout autre service gouvernemental.

8. Le Maître de l'Ouvrage est l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR).

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, téléphone : (+257) 22 22 86 19.

10. Chaque réseau constitue un lot à part et chaque lot comprend l'exécution des travaux, l'achat et la mise en œuvre de toutes les fournitures hydrauliques et accessoires nécessaires à la réalisation des travaux. L'ensemble du marché est constitué de 2 réseaux. Les soumissionnaires peuvent présenter les offres pour un ou deux réseaux. Un soumissionnaire peut être attributaire d' Un ou de Deux (2) réseaux.

11. Le dossier d'appel d'offres est acquis dans sa globalité pour **un montant fixé à cent mille Francs Burundi (100.000 FBU).**

12. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant équivalent au compte n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), en mentionnant la référence de publication indiquée ci – haut, au moins Dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Réunion d'information et/ou visite guidée de site

13. Les soumissionnaires ne pourront présenter les offres que pour les seuls lots pour lesquels une visite guidée aura été effectuée. L'attention des soumissionnaires est donc attirée sur le fait qu'une offre qui ne remplira pas cette condition sera rejetée dans toute sa globalité.

Présentation de l'offre

14. Les Offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission (caution de soumission). Chaque lot constitue une offre à part et fait objet d'une garantie de soumission propre. Le cautionnement se fera sous forme de garantie bancaire. Le chèque certifié n'est pas accepté. L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Les montants des garanties de soumission par lot sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Garantie de soumission par réseau.

Lot n°	Nom du réseau	Linéaire (Km)	Garantie de soumission (FBU)
1	INABUYE-NGOMA (Réhabilitation)	2,3	4 500 000
2	MUZENGA-KANAZI (construction)	1,0	4 500 000

15. Un soumissionnaire peut être attributaire de un(1) ou de deux (2) réseau(x) dans le cadre du présent Marché. Dans le cas d'un soumissionnaire qui aurait présenté de meilleures offres pour les Deux réseaux selon la procédure de classement des offres retenues dans les Règlements particuliers d'appels d'offres, les deux (2) réseaux lui seront attribués. Si un soumissionnaire présente une meilleure offre pour un réseau, ce réseau lui sera attribué.

Validité des offres

16. Les offres sont valables pendant une période de nonante(90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

17. Les offres, sous plis fermés, devront être déposées le/...../2019 au plus tard à 9 heures au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, téléphone : (+257) 22 22 86 19.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

7. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent conformément à l'article 22 alinéa 9 du Codes des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres une copie sera transmise à la DNCMP.

le 20 / 08 / 2019 à 9 heures 30 minutes.

Critères de qualification

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra justifier des capacités administratives, techniques et financières requises.

Fait à Bujumbura, le / / 2019

Le Directeur Général de l'Agence Burundaise de
L'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu
Rural (AHAMR)

Ir. Apollinaire SINDHEBURA



#